



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Rémi SAUDAX, Maire.

**Date de la convocation et date d'affichage** : Le huit du mois de décembre 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 12

**Etaient présents** : M. Rémi SAUDAX, Maire, M. Denis PARMENTIER, Mmes Laurence BUSSAC, Fanny LONGUET, adjoints, Mmes Karine BRUYERE, Perrine BREYTON, Mathilde BERTHET, et MM. Nicolas BERNAUS, Romuald-Davy DOUCIN, Alain NAVARRO, conseillers municipaux.

**Absents excusés** : MM. Mathieu RUSSO et Georges DA COSTA MOREIRA

**Pouvoirs** :

M. RUSSO ayant donné pouvoir à Mme BERTHET

M. DA COSTA MOREIRA ayant donné pouvoir à M. PARMENTIER

**M. Nicolas BERNAUS a été nommé secrétaire de séance.**

M. le Maire ouvre la séance à 20h, constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour a été abordé à partir de 20H00

**Ordre du jour** :

I/ Approbation du conseil municipal du 16 novembre 2023

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

- DECI\_2023\_11\_01 : Plan de financement pour le remplacement de fenêtres et pose de volets en mairie, deuxième et dernière tranche (phase 2)
- DECI\_2023\_11\_02 : demande de subventions au titre de la DST 2024 pour la construction d'un escalier quart tournant
- DECI\_2023\_12\_01 : Remplacement des menuiseries et des volets aux gîtes
- DECI\_2023\_12\_02 : Mise en place d'une isolation thermique aux gîtes

III/ Projets de délibérations :

D\_2023\_12\_01 : Rétrocession d'une partie de la parcelle B 457 à la société DAH - annule et remplace la D\_2023\_06\_09

D\_2023\_12\_02 : Tarifs des gîtes 2024

D\_2023\_12\_03 : Création d'emplois non permanents dans les services techniques pour accroissement temporaire d'activité

D\_2023\_12\_04 : Attribution du lot 3 - marché public construction d'une terrasse

D\_2023\_12\_05 : Commande groupée d'arceaux par la Communauté de Communes du Royans-Vercors

D\_2023\_12\_06 : Adhésion à la convention CITEO

D\_2023\_12\_07 : DM 6 du budget communal- virement de crédits pour l'escalier quart tour SDF

D\_2023\_12\_08 : DM 7 du budget communal - virement de crédits pour le paiement des frais de notaire

D\_2023\_12\_09 : Exonération de 2 mois de terrasses pour l'année 2023 pour le bar l'Ovale - Hélène FERNANDES

D\_2023\_12\_10 : Remboursement des frais de déplacement des élus

D\_2023\_12\_11 : DM 8 du budget communal - virement de crédits pour l'opération « Isolation des gîtes »

#### IV/ Sujets et courriers divers

- Rapport d'activités du SID
- Date des vœux 2024
- Date des Conseils Municipaux 2024

#### V/ Point des commissions (préparer un écrit)

#### VI / Questions diverses

\*\*\*\*\*

#### I/ Approbation du conseil municipal du 16 novembre 2023.

Le procès-verbal du 16 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

- DECI\_2023\_11\_01 : Plan de financement pour le remplacement de fenêtres et pose de volets en mairie, deuxième et dernière tranche (phase 2)

*Remarque : les devis de l'entreprise Rémy FERERE ont été validés pour compléter l'installation réalisée en 2023 en façade SUD ; travaux pour début 2024.*

- DECI\_2023\_11\_02 : demande de subventions au titre de la DST 2024 pour la construction d'un escalier quart tournant

*Remarque : pour continuer le réaménagement entrepris par ERE ETHIQUE.*

- DECI\_2023\_12\_01 : Remplacement des menuiseries et des volets aux gîtes

*Remarque : changement de 3 portes extérieures et un prix plus bas avec l'entreprise CARNIEL SONAPLAST. Le nécessaire devrait être fait pendant la fermeture des gîtes. Il y a eu une rectification du taux de TVA applicable pour la rénovation.*

- DECI\_2023\_12\_02 : Mise en place d'une isolation thermique aux gîtes

*Remarque : Il s'agit de l'isolation par l'extérieur qui est prévue pour début 2024 mais inscrite au budget 2023.*

#### III/ Projets de délibérations :

#### OBJET DE LA DELIBERATION N° D\_2023\_12\_01 : Rétrocession d'une partie de la parcelle B 457 à la société DAH - annule et remplace la D\_2023\_06\_09

Monsieur le Maire rappelle la chronologie des échanges. La première demande est formulée par mail en date du 27 mars 2023. Dans un souci de préserver l'environnement et pour une meilleure maîtrise des coûts de chauffage de ses locataires, DROME AMENAGEMENT HABITAT souhaite transformer la chaufferie fuel de la résidence Les Condamines par une chaufferie au bois. Afin de réaliser cette installation, il y aurait besoin de déposer la cuve fuel existante, construire un silo bois à la place et créer un accès pour la livraison des copeaux.

Une réunion a eu lieu en mairie puis sur place le 24 avril 2023, en présence de monsieur ROMESTAING, société DAH, et monsieur BELLE, société DALKIA en charge des travaux, afin de discuter du projet. Dans le cas de l'installation envisagée, un silo enterré sera construit à la place de la cuve fuel existante (il aura un peu plus d'emprise) et la trappe de remplissage sera visible depuis l'extérieur, et un accès devra être créé pour la livraison induisant de déplacer la place de parking PMR.

Suite à cette rencontre en mairie puis sur place, l'accord de principe pour le remplacement de la cuve fuel par un silo de bois déchiqueté a été donné par la municipalité, ainsi que l'autorisation pour réaliser une étude de sol géotechnique (de type G2) afin de ne pas trop perdre de temps et redémarrer sur la chaufferie bois la prochaine saison de chauffe (octobre 2023). La demande formulée par la municipalité concernait le remplacement d'un érable devant être coupé/arraché car sur l'emprise du projet par un ou deux arbres de décoration.

Un courrier officiel a été adressé à la mairie par madame VENEL, Directrice Générale de DAH, le 28 avril 2023, afin de fixer les modalités de rétrocession d'une partie de la parcelle B 457 sur laquelle doit avoir lieu l'implantation de l'installation.

Suite à des échanges téléphoniques et par mail avec madame MICHAUD, société DAH, en date du 26 mai 2023, le Maire a proposé, plutôt que de partir sur le remplacement de l'érable coupé par deux arbres dont l'essence resterait à définir, que la société DAH propose un budget qui permettrait de replanter des arbres/arbustes. L'idée serait que la municipalité laisserait le choix aux riverains (via un coupon réponse) dans une liste d'arbres et commanderait en pépinière AB de quoi remplacer l'arbre. La municipalité s'occuperait des plantations cet hiver 2023/2024.

La société DAH a proposé d'allouer un budget de 500 euros TTC pour cette opération.

Une nouvelle visite sur place a eu lieu en présence de monsieur BEAL, société DALKIA, le 31 mai 2023 afin de vérifier l'emprise du projet sur la parcelle B 457. Lors de cette réunion, le Maire a proposé que la municipalité se charge de la coupe et de l'évacuation de l'érable, plutôt que cette opération soit sous-traitée à une société tiers par DALKIA. La municipalité est soucieuse d'une meilleure acceptabilité du projet en associant les habitants de manière participative au projet de replantation des arbres/arbustes, sur la zone des Condamines et aussi celle du stade multisports créé en 2022 et en se chargeant de communiquer à ce sujet. Par retour de mail, les personnes des sociétés DAH et DALKIA ont validé l'idée de cette répartition des rôles.

La société DALKIA accepte, en échange de la prise en charge pour l'abatage et pour l'enlèvement de l'érable, que le budget de 600 euros HT prévu à cet effet soit utilisé par la municipalité auprès de la société TERIDEAL (26750 Saint Paul lès Romans) référencée par la société DALKIA comme prestataire de service pour l'aménagement des espaces verts, pour replanter des arbres/arbustes sur la zone des Condamines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, **DECIDE** :

- **d'ACCEPTER** une rétrocession à la société DAH à l'euro symbolique mais ne donnera pas lieu à versement, d'une partie de la parcelle B 457, évaluée à 60 m<sup>2</sup> (l'arpentage en vue du document notarié sera réalisé fin juillet) afin de procéder à l'installation telle que décrite,

- que l'ensemble des frais (arpentage/bornage, notaire, marquage au sol du nouvel emplacement PMR...) liés à cette installation seront à la charge de la société DAH qui est le demandeur,

- que l'érable devant être arraché sera coupé et enlevé par les services techniques de la municipalité et sera remplacé par d'autres arbres et arbustes auprès de la société TERIDEAL pour le compte de la société DALKIA pour un montant de 600 euros HT, ainsi que sur une enveloppe allouée par DAH d'un montant forfaitaire de 500 euros TTC et que la municipalité transmettra une/des factures justifiant de ce montant en dépenses afin de replanter lesdits arbres et arbustes principalement sur la zone des Condamines et du stade multisports mais aussi à d'autres endroits si l'enveloppe le permet.

*Remarque : Avec la projection du plan, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la rétrocession n'est plus de 100m<sup>2</sup> mais de 60m<sup>2</sup>. Il y aura une servitude au niveau du réseau de chauffage afin de pouvoir intervenir en cas de besoin. Denis informe que la peinture de la nouvelle place PMR n'est pas effectuée.*

\*\*\*\*\*

## OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2023 12\_02 : Tarif des gîtes 2024

Monsieur le Maire et la Commission Tourisme proposent de ne pas modifier les tarifs en 2024 par rapport à ceux de 2023.

Les tarifs des gîtes sont donc les suivants et valables jusqu'au 2 janvier 2025 :

FORFAIT Consommation Electricité	PERIODES			
	HIVER Du 01/01/2024 au 01/05/24 Du 01/10/2024 au 31/12/2024		ETE Du 02/05/24 au 30/09/24	
	SEMAINE	NUIT	SEMAINE	NUIT
GITES				
320001	470€	85€	410€	75€
320003	420€	80€	380€	70€
320005	580€	120€	520€	110€
320006	580€	120€	520€	110€

Plein tarif pour 1 semaine. 2<sup>ème</sup> semaine : -10 %. 3<sup>ème</sup> semaine : -20 %. 4<sup>ème</sup> semaine et suivantes : -30 %.

La taxe de séjour est incluse dans le tarif de location.

Pendant les vacances scolaires d'été, les gîtes seront en priorité loués à la semaine.

### Location des meublés au mois (toutes charges comprises) :

GITE N°	Etage	Capacité	Tarif 2024
A	RDC	2 personnes 38,54 m <sup>2</sup>	480€
B	RDC	2 personnes 40,43 m <sup>2</sup>	480€
320002	T2 1 <sup>er</sup> Etage	5 personnes 52,43 m <sup>2</sup>	620€
320004	T2 1 <sup>er</sup> Etage	4 personnes 38,60 m <sup>2</sup>	560€

Il est également convenu de garder les mêmes tarifs complémentaires 2023 en 2024 pour les gîtes en cas de dépannage d'urgence afin d'éviter de prendre une délibération ou une décision et de gagner ainsi en réactivité.

Les gîtes longue durée peuvent donc être transformés en courte durée et inversement. Ces tarifs complémentaires sont valables jusqu'au 02 janvier 2025. Voici donc les prix pour la conversion des gîtes courte durée en longue (toutes charges comprises) :

GITE N°	Capacité	Tarif 2024 au mois
320001	2/4 personnes 51m <sup>2</sup>	560€
320003	2 personnes 30m <sup>2</sup>	480€
320005	5/7 personnes	700€

	67m <sup>2</sup>	
320006	6 personnes 70m <sup>2</sup>	700€

Et ceux pour la transformation des gîtes longue durée en courte :

FORFAIT Consommation Electricité	PERIODES			
	HIVER Du 01/01/2024 au 01/05/24 Du 01/10/2024 au 31/12/2024		ETE Du 02/05/24 au 30/09/24	
	GITES	SEMAINE	NUIT	SEMAINE
A	380€	50€	330€	40€
B	380€	50€	330€	40€
32002	470€	85€	410€	75€
320004	440€	80€	380€	70€

La taxe de séjour est incluse dans le tarif de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, DECIDE :

- d'APPROUVER les tarifs 2024 et ceux complémentaires pour les locations des gîtes et des meublés.

*Remarque : Des travaux au niveau des salles de bains, pour les gîtes A et B et un appartement au-dessus de l'école ont été faits. La rénovation énergétique qui va être entreprise devrait faire baisser les factures d'énergie. Pour les gîtes, le coût de l'électricité dépend du marché établi par le SDED. Le retour au TRV n'a pas pu être encore fait à cause d'une consommation trop forte mais les prix baissent dans les deux cas. Nous étudierons d'éventuels nouveaux tarifs une fois l'ensemble des travaux de rénovations effectués.*

\*\*\*\*\*

#### **OBJET DE LA DELIBERATION N° D\_2023\_12\_03 : Création d'emplois non permanents dans les services techniques pour accroissement temporaire d'activité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et établissements mentionnés aux articles L. 4 et L. 5 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois,

Suppression ou création	Grade	Catégorie	Durée	Temps de travail	Nombre de poste	Direction
Création	Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 an	Temps non complet (20H)	1	Service technique

Vu le tableau des effectifs existant,

**Considérant** les besoins en renfort dans les services techniques,  
Monsieur le Maire propose la création du poste ci-dessus à compter du 01/01/2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

**APPROUVE** la proposition de création du poste ci-dessus modifiant le tableau des effectifs non-permanents ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2024.

*Remarque : Gilles BOURRON a renouvelé un petit contrat pour cette fin d'année.*

*Il faudra prévoir également une délibération pour Madame PINTO car elle était en contrat d'insertion avec le Centre sociale La Paz mais elle n'a plus le droit à ce type de contrat. Avec cette prochaine délibération, la mairie n'aura plus besoin de faire appel au Centre Social.*

\*\*\*\*\*

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D\_2023\_12\_04 : Attribution du lot 3 Terrasses bois / Platelage / Serrurerie - marché public en procédure MAPA pour la construction d'une terrasse dans le cadre de l'aménagement de la place de la Tour Poitevine et du carrefour RD 532 / RD 76**

Vu la délibération D\_2020\_5\_2 en date du 29 Mai 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu la réception des offres pour le lot 3 et l'analyse qu'il en a été faite par le cabinet BEAUR dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de la Tour Poitevine,

**Considérant** que l'offre d'une entreprise a été classée en 1<sup>ère</sup> position pour ce lot par rapport aux offres de 6 autres entreprises,

**Considérant** que l'offre de la SARL SMF se révèle être l'offre la mieux classée selon les critères de prix et de valeur technique, Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché de travaux d'aménagement de la place de la Tour Poitevine pour le lot 3, **Terrasses bois / Platelage / Serrurerie** à la SARL SMF, située ZA LA COMBE DE BACHA, à CLIIOUSCLAT (26270), le co-traitant n° 1 étant la SAS BONHOMME BATIMENTS INDUSTRIELS, située à Montélier (26120).

Le montant du marché, lot 3 s'élève à 162 420,00 euros HT, toutes options validées, comprenant :

- PSE 1 : Conception, fourniture et pose d'une terrasse bois
- PSE 2 : Conception, fourniture et pose d'un banc « double dossier »
- PSE 3 : Conception, fourniture et pose d'une pergola

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Monsieur le Maire à :

- **ATTRIBUER** le marché public de travaux d'aménagement de la place de la Tour Poitevine pour le lot 3, à l'entreprise SARL SMF, située ZA LA COMBE DE BACHA, à CLIIOUSCLAT (26270),
- **SIGNER** tout document se rapportant à l'attribution du lot 3 à l'entreprise SARL SMF, à notifier le marché, lot 3 et à lancer l'exécution des travaux.

*Remarque : 7 entreprises ont participé au marché :*

- SAS Ferlay et fils
- SAS La Compagnie des Forestiers
- SARL SMF
- Val Rhône TP
- Adn Metea
- SAS Toutenvert

- Germain Bois et Metal

La SARL SMF travaille en partenariat avec l'entreprise BONHOMME.

Les prix vont de 151 000€ HT à 240 000€ HT environ.

4 entreprises ont un tarif dans le marché mais 3 d'entre elles ont des garanties trop faibles.

Les entreprises non retenues vont recevoir un courrier par LRAR pour les informer. Il reste à déterminer si l'entreprise intervient en même temps que pour les autres lots ou si elle attend que la terrasse soit terminée.

Le fait d'avoir relancé le marché, permet d'avoir une pergola en plus et une économie entre 30 et 40 000€.

Le coût global des 3 lots permet d'être dans le montant global du marché.

\*\*\*\*\*

## **OBJET DE LA DELIBERATION N° D\_2023\_12\_05 : Commande groupée d'arceaux par la Communauté de Communes du Royans-Vercors**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'obtention de la compétence mobilités-Modes Actifs par la Communauté de Communes Royans-Vercors (CCRV) en 2023 ;

Considérant l'engagement de la CCRV auprès de l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME), dans le cadre du dispositif AVELO2,

Considérant que la CCRV propose aux communes du territoire de se doter d'arceaux pour le stationnement des vélos par le biais d'un groupement de commande, et qu'une subvention de 50% est proposée par l'ADEME,

Considérant que la mairie de Saint-Nazaire-en-Royans souhaite faciliter la circulation à vélo dans la commune,

Le maire propose au conseil municipal l'adoption de la présente délibération, et de la convention qui lui est liée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,  
**DECIDE DE :**

- **VALIDER** la proposition,
- **PRENDRE ACTE** que la pose des arceaux est assurée par les services techniques de la CCRV,
- **MANDATER** le Maire pour l'exécution de la signature de la convention de participation au groupement de commande.
- **REMBROUSER** les frais occasionnés à la CCRV

*Remarque : Il s'agit de mettre des arceaux pour pouvoir accrocher les vélos au niveau de la place de la Tour Poitevine, du côté de la boulangerie et du côté du restaurant le Saint Nazaire et également à la salle des fêtes. Il est prévu d'en installer 18 sur la commune par la CCRV ou l'entreprise Toutenvert. 1 arceau peut être utilisé par 2 vélos à la fois, un de chaque côté. Le visuel sera le même sur tout le territoire de la CCRV.*

\*\*\*\*\*

## **OBJET DE LA DELIBERATION N° D\_2023\_12\_06 : Adhésion à la convention CITEO**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts

de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés - c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés - ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Mairie de Saint Nazaire en Royans pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L.2212-2 et L.5211-17),

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 14 décembre 2023 au 31 décembre 2025.

\*\*\*\*\*

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D\_2023\_12\_07 : DECISION MODIFICATIVE N° 6 - virement de crédits pour l'escalier quart tournant de la l'accès de la salle des fêtes**

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21318 (21) - 129 : Autres bâtiments publics	5 000,00		
2313 (23) - 232 : Constructions	-5 000,00		
	0,00		
<b>TotalDépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>TotalRecettes</b>	



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a statué à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Remarque : Budget initialement prévu pour la rénovation du logement (Tiff'Ana et camping) non entrepris sur 2023

\*\*\*\*\*

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D\_2023\_12\_08 : DECISION MODIFICATIVE N° 7 - virement de crédits pour le paiement des honoraires au notaire suite à l'acquisition de la maison Houillon**

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21328 (21) : Autres bâtiments privés	3 000,00		
2313 (23) - 232 : Constructions	-3 000,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a statué à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Remarque : il s'agit de pouvoir payer les frais de notaire pour l'achat de la maison HOUILLON. Les frais doivent aussi être payés en investissement comme pour le bâtiment, ce qui n'avait pas été prévu.

\*\*\*\*\*

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D\_2023\_12\_09 : Exonération de 2 mois de terrasse pour l'année 2023 pour le bar l'Ovale - Hélène FERNANDES**

Vu la délibération D\_2023\_03\_04 concernant l'installation de terrasses sur le domaine public,  
Vu l'arrêté A\_59\_2023 concernant la réglementation des terrasses sur le domaine public,  
Vu la demande de Madame Hélène FERNANDES pour le Bar l'Ovale pour occuper la terrasse pour la saison 2023,  
Vu le devis accepté par Madame Hélène FERNANDES concernant les barrières de protection pour la terrasse située sur la place de la Tour Poitevine,

Monsieur Le Maire explique son souhait d'exonérer partiellement le bar L'Ovale de 2 mois de location de la terrasse pour la saison 2023 soit 432€. Le montant de la location serait donc de 648€ (72m<sup>2</sup> \* 3 mois \* 3€).

En effet, dans le cadre des travaux de la place de la Tour Poitevine, des barrières ont du être enlevées. Celles-ci avaient été achetées par le Bar l'Ovale et qui les a données à la Municipalité.

Le Maire propose une exonération partielle du titre concernant la facturation pour l'occupation de la terrasse de la saison 2023 afin de faire un geste de remerciement. Le devis signé est joint à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

**ACCEPTE** l'exonération partielle du titre 682 du bordereau 79 sur le budget communal pour le bar l'Ovale - Hélène FERNANDES, correspondant à 2 mois de location de terrasse pour la saison 2023 soit 432€

Remarque : les barrières pourront par exemple être utilisées pour des problèmes de stationnement ou protection des piétons

\*\*\*\*\*

## **OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2023 12 10 : Prise en charge des frais liés à des déplacements temporaires**

M. le maire soumet au conseil municipal le besoin suivant : le remboursement des frais engagés par les élus liés à des déplacements temporaires pour se rendre à des réunions, instances ou organismes où ils représentent leur commune. Les frais sont pris en charge dès le premier kilomètre.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-18 à L. 2123-18-1, L. 2123-18-2, R. 2123-22-1, R. 2123-22-2, R. 2123-22-3 et à D. 2123-22-4-A,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et statué à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

### **DÉCIDE :**

#### **Article 1 : Déplacements hors de la commune**

Les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des instances ou organismes dont ils font partie ès qualités.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

#### **Article 2 : Prise en charge des frais de transport**

Lors d'un déplacement, le principe quant au choix du moyen de transport reste l'utilisation du moyen de transport le moins onéreux et, lorsque l'intérêt de la mission l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Le conseil municipal autorise l' élu à utiliser en priorité son véhicule personnel.

L' élu autorisé à utiliser son véhicule personnel, est remboursé sur la base du tarif conformément à l' arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques.

Lorsque le montant total de l'état de frais ne dépasse pas 20 €, l' élu conserve les justificatifs de paiement afférents à l'état de frais jusqu'à son remboursement par la commune. La communication de ces pièces à l' administration est requise.

#### **Article 3 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65, article 65312 en dépense de fonctionnement.

\*\*\*\*\*

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2023 12 11 : DECISION MODIFICATIVE N° 8 - virement de crédits pour l'isolation des gîtes**

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (23) - 234 : Constructions	-91 000,00		
2313 (23) - 239 : Constructions	91 000,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a statué à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION.

*Remarque : 11 voix pour et 1 Abstention, (Alain s'abstient pour ne pas créer de conflit d'intérêt avec son employeur qui a été retenu pour le marché)*

\*\*\*\*\*

**IV- Sujets et courriers divers**

- La compétence éclairage public a été transférée au SDED qui est venu en mairie cette semaine pour monter comment nous pouvons déclarer une demande d'intervention pour une panne ou autre. Une entreprise est intervenue pour un lampadaire au niveau du lotissement Le Mas, pour le parking du covoiturage et pour un câble dans la rue des Mariniers.
  - Rapport d'activités du SID : Romuald prend la parole pour informer qu'il participe à une étude de prospective sur les prochaines années à venir sur l'utilisation de l'eau. Est-ce pertinent de privilégier certains utilisateurs ? pour quels usages ?  
Le contrat d'électricité a été négocié durant la période où le prix était le plus élevé ce qui a engendrait une plus-value de 18 millions d'euros. Il est prévu d'installer le plus possible de panneaux solaires.
  - La cérémonie des vœux est prévue le vendredi 19 janvier 2024 à 19h30, essentiellement pour les habitants de la commune, les présidents des associations et les commerçants.
  - Monsieur Le Maire propose de mettre en place des réunions de travail à la place de certains conseils :
    - o Le 23 janvier : Conseil Municipal 1
    - o Le 06 février : Réunion de travail 1 sur le budget en présence de Céline BOSSAND
    - o Le 12 mars : Conseil Municipal 2
    - o Le 02 avril : Réunion de travail 2 sur la sécurité
    - o Le 07 mai : Conseil Municipal 3
    - o Le 04 juin : Réunion de travail 3
    - o Le 02 juillet : Conseil Municipal 4
    - o Le 17 septembre : Conseil Municipal 5
    - o Le 01 octobre : Réunion de travail 4
    - o Le 12 novembre : Conseil Municipal 6
    - o Le 17 décembre : Conseil Municipal 7
- Si besoin, les réunions de travail pourront être des conseils.
- Monsieur Le Maire présente un courrier reçu pour rejoindre la chambre des Métiers et de l'Artisanat pour apporter notre soutien
  - La mairie a également reçu une demande pour soutenir le collège MALOSSANNE concernant un projet ERASMUS. 2 enfants de la commune y participent. Madame Fanny LONGUET propose d'appeler pour avoir plus de renseignements sur le type d'aide.
  - Madame BONINI a fait savoir qu'il y avait des cailloux qui tombaient de la roche à la rue du Mézel.

Selon Monsieur Romuald-Davy DOUCIN certains peuvent atteindre entre 5 et 10kg. Il faudrait savoir si c'est de la responsabilité de la mairie ou de l'administrée. Il est possible de demander un devis pour une purge. Elle souhaitait abandonner à la municipalité la partie lui appartenant.

- Un choix est à faire au niveau de la place de la Tour Poitevine suite à la réalisation d'aménagement de celle-ci : les arbres (les platanes ne sont pas concernés par ce point-là) ont très peu de terre pour pouvoir se développer. Les 2 plus proche de la route vont être déplacés au City Park. Pour les 3 autres, suite au début des travaux, il est nécessaire :
  - o Soit de les déplacer également au City Park sans garantie qu'ils ne meurent pas et de mettre plus de terre végétale et de nouveaux végétaux à la place
  - o Soit de faire un entourage plus important en béton pour le développement et faire le niveauUn arbre a besoin de 5 fois son diamètre du tronc pour pousser dans de bonnes conditions. Si les 3 arbres sont maintenus ici, il faut les sécuriser au vu de leur état : arbres ou branchent qui peuvent tomber et blesser des administrés. Cette intervention n'a pas été budgétisée. Il est suggéré d'utiliser les arbres qui devraient être plantés au niveau des Condamines.

Selon le type de végétaux, les agents doivent être formés pour leur entretien.

La volonté, au départ, était de maintenir le plus possible la végétation mais pas si la sécurité est en jeu.

Un avis à Toutenvert va être demandé pour bénéficier de leur expérience.

- Un nouveau choix est à décider cette fois-ci pour les platanes :
  - o Soit il est décidé d'en garder 3 et donc au vu des contraintes, une place de stationnement devra être réservée pour les motos
  - o Soit en supprimer un pour garder le même nombre de place

Monsieur PARMENTIER intervient et rappelle que le projet de départ était d'avoir plus d'emplacements pour se garer et que certains vont utiliser la place pour moto pour voiture et donc seront garés n'importe comment. Pour Monsieur DOUCIN, ce n'est pas une variété particulière et il est donc prêt à accepter de l'enlever.

- Monsieur Le Maire présente les différents revêtements possibles pour cette même place :
  - o Du béton désactivé
  - o Du concassé
  - o Ou du sablé

Dans tous les cas, c'est facile à entretenir

- Monsieur DOUCIN souhaite revenir sur un sujet : il n'y a toujours pas de passage piéton au niveau du Panorama. C'est très dangereux. Madame LONGUET est du même avis.

## V- Point des commissions

- **Commission Tourisme** : des devis ont été demandés pour les radiateurs des gîtes car ceux installés actuellement consomment beaucoup et ne chauffent pas très bien. L'entreprise FAVRE-TISSOT a proposé 2 types de radiateurs et de marques différentes (pour 8 sèches-serviettes et 24 radiateurs) soit 16 932.30 euros ou 25 231.80€. Il est suggéré d'acheter des radiateurs à inertie et de les faire installer par les agents du service technique. Une question se pose également : faut-il pas envisager un chauffage collectif avec l'école au moment de sa rénovation ? Il ne se sera pas possible de mettre une pompe à chaleur car la taille de l'école est trop importante. Le bois d'échiqueté ne pourra pas non plus être utilisé pour des raisons d'accessibilité à l'école lors de l'approvisionnement. La partie extra-scolaire pourra selon le nombre d'élèves est transférée au château Laurent. De plus, il faudra également décider si les gîtes ne deviennent pas des appartements pour une simplicité de gestion. Le devis est donc mis en attente.

De plus, il est nécessaire d'avoir des nouveaux membres dans cette commission, suite à la démission de Nathalie LEGEAI, Maryline LUCAS et Dominique GIMELLE. Celle-ci abordent le sujet des gîtes, de l'embellissement de la commune, les pas jaunes, l'accueil des groupes...

- **Commission Jeunesse et Sport** : un point est fait sur le projet de RPI (regroupement pédagogique intercommunal) avec Mesdames Fanny LONGUET et Karine BRUYERE. 2 parents délégués étaient présents : François ALBERT et Stéphanie RAVIGLIONE. Les diverses réunions organisées avaient pour objectif de collecter les souhaits des parents de La Motte Fanjas, Saint Thomas en Royans et Saint Nazaire en Royans.

Pour les parents d'élèves de Saint Thomas en Royans, 14 sont pour le RPI, 3 pour un RPC (regroupement pédagogique concentré) et 11 pour avoir une classe unique. Le Conseil Municipal a lieu la semaine prochaine : les élus pourront donc se prononcer à ce sujet. Leur souhait est de garder leur école. Le RCP n'est pas envisagé alors que cela serait beaucoup plus simple en termes d'organisation. Cette commune travaille sur cette possibilité depuis plus d'un et a peut-être besoin de temps pour collaborer avec les autres communes. Les parents sont conscients que c'est la dernière année avec ce type d'organisation. S'il y a une classe pour tous les niveaux (en élémentaire), les parents auront le choix de mettre leurs enfants d'en d'autres écoles.

Il a été proposé que les CM1 et CM2 soient regroupés à Saint Thomas en Royans et les autres niveaux à Saint Nazaire en Royans mais le problème de cohésion entre toutes les classes est envisagé.

55% des parents d'élèves de Saint Nazaire en Royans souhaitent garder la situation telle quelle.

Monsieur Romuald-Davy DOUCIN intervient sur l'organisation du transport. La Région prend en charge celui-ci si un RPI est mis en place pour le matin et le soir. Madame Fanny LONGUET et Monsieur Valérie FRIOL, maire de Saint Thomas en Royans, sont allés voir la commune de Chateaudouble. La mairie a pris en charge seulement le transport pour la pause du repas.

La commune de Rochechinard a un partenariat avec l'école privée Jean d'Arc à Saint Jean en Royans pour le transport ce qui pousse les inscriptions dans cette institution.

Actuellement, à Saint Nazaire en Royans, il y a 60 élèves et la capacité maximale est de 5 classes \* 25 élèves soit 125 enfants. Le problème serait alors la place au niveau de la salle de sieste et des capacités d'accueil à la garderie.

Il est prévu de faire un nouveau point dans 6 mois.

Les inscriptions se font en mars/avril de chaque année. Pour l'an prochain, il est prévu 31 élèves en maternelle à Saint Nazaire en Royans dans une seule salle.

La solution la moins favorable pour les enfants de la commune serait de rester à 3 classes c'est-à-dire comme actuellement.

Pour Monsieur Alain NAVARRO, il faut voir à long terme pour ne pas mettre en place des démarches qui ne pourront aboutir ou qui seront annulées.

Le projet de RPI est totalement abandonné.

L'inspecteur académique était présent à l'une de ces rencontres et pour lui il est important de prendre en compte l'avis des parents pour l'éducation des enfants.

## VI / Questions diverses

La séance est levée à 22H25

Fait et délibéré à Saint-Nazaire-en-Royans,

Le secrétaire de séance,  
Nicolas BERNAUS

Le Maire,  
Rémi SAUDAX